

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
TRAVAUX DE MAROUAGES ROUTIERS
BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN – RUE DE CHARLIEU – ROUTE DE
CHARLIEU – RUE DE THIZY
N° 2024/300

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des services techniques de la mairie de Cours, dans le cadre de chantiers
mobiles, pour le **traçage au sol des marquages routiers**.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des
véhicules,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 05 Aout 2024, jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous
véhicules dans les zones délimitées, pour le **traçage au sol des marquages routiers**, par les
services techniques de la Mairie, sera réglementée de la façon suivante.

- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2°/- La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par les
services techniques de la Mairie.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier aout deux mil vingt-quatre.

P/ Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



L- Adjoint à la Voirie
Bernard KRAEUTLER.
[Signature]